

Dispositions d'exécution de la Faculté des sciences et de médecine relatives aux « Directives du Rectorat du 6 avril 2020 pour la session d'examens de juin 2020 ainsi que les autres preuves de prestations à fournir au semestre de printemps 2020 »

Pour les programmes en biologie, biochimie, chimie, géographie, informatique,
mathématiques, physique, sciences environnementales, sciences de la Terre, médecine
humaine, sciences biomédicales et sciences du sport.

| | |
|---|---|
| 1. Généralités..... | 1 |
| 2. Examens | 2 |
| 2.1 Examens en ligne | 2 |
| 2.1.1 Examens écrits en ligne..... | 3 |
| 2.1.2 Examens oraux en ligne | 3 |
| 2.2 Examens avec présence physique..... | 3 |
| 2.3 Examens reportés | 3 |
| 3. Dispositions particulières | 4 |
| 3.1 Retrait, interruption, annulation..... | 4 |
| 3.2 Autres dérogations | 4 |
| 3.3 Etudiants mobilisés (Armée suisse, Protection civile) | 4 |
| 4. Autres preuves de prestations..... | 5 |
| 4.1 UE avec modification des modalités d'évaluation | 5 |
| 4.2 UE reportées ou annulées..... | 5 |
| 4.3 Délais pour le dépôt de travaux écrits | 5 |
| 4.4 Examens hors session | 5 |
| 4.4 Master of Medicine..... | 5 |
| 5. Entrée en vigueur et durée de validité | 5 |

1. GÉNÉRALITÉS

Depuis le 16 mars 2020 (et jusqu'à révocation), les cours présentiels ont été interdits sur décision du Rectorat et l'enseignement en ligne a été généralisé.

En rapport avec l'épidémie du COVID-19, le Rectorat a édicté le 6 avril 2020 des directives concernant la session d'examens de juin 2020 ainsi que les autres preuves de prestations à fournir au semestre de printemps 2020 [[lien](#)].

La présente directive règle la concrétisation des directives du Rectorat pour **tous les programmes d'études** de la Faculté des sciences et de médecine, y compris les voies d'études du Bachelor en médecine humaine (BMed) et du Master en médecine humaine (MMed).

Les programmes concernés sont soumis aux règlements suivants :

- Règlement pour l'obtention des **BSc** et **MSc** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/de/document/616499>)
- Règlement pour l'obtention du **BSc_SI** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/de/document/616467>)
- Règlement pour l'obtention du **BMed** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/616505>)
- Règlement pour l'obtention du **MMed** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/710310>)

La compétence est donnée au **Conseil décanal** (Doyen, Vice-Doyen SectSCI et président de la Commission Bologne, Vice-Doyen SectMED, Administratrice de faculté et déléguée à l'enseignement), dans le cadre des directives du Rectorat, de prendre des mesures d'urgence ou

d'adapter les présentes dispositions, dans la mesure où cela est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Faculté.

Les étudiants et étudiantes sont informés du déroulement prévu des examens d'ici le 30 avril 2020.

2. EXAMENS

1. La session d'examens **ÉTÉ 2020** aura lieu aux dates prévues (**02.06.2020 – 19.06.2020**). En cas de nécessité, **le Conseil décanal peut prolonger cette session** jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 et/ou reporter certains examens. Le report n'est en principe réservée que pour les examens oraux et pratiques. En cas de prolongation de la session, les dates sont communiquées au plus tard quatorze jours avant la convocation aux examens, conformément aux différents règlements facultaires.
2. Les modalités d'examens appliquées à la session d'ÉTÉ 2020 pourront être, pour chaque épreuve, reconduites lors de la session d'**AUTOMNE 2020 (24.08.2020 – 11.09.2020)**. (Pour les épreuves précédemment proposées à la session de PRINTEMPS 2020, les modalités cette dernière session seront appliquées lors de la session d'AUTOMNE 2020.)
3. Il est du ressort de la Faculté des sciences et de médecine de décider quels sont les examens qui peuvent se dérouler **en ligne** (§ 2.1) et quels sont les examens qui nécessitent une **présence physique** (§ 2.2). Il est également du ressort de la Faculté de décider du **report de certains examens** (oraux ou pratiques) (§ 2.3). Les critères qui prévalent à ces décisions concernent la qualité des connaissances et compétences à acquérir et donc du diplôme délivré, mais également la poursuite des études dans une autre université.
4. Les domaines d'enseignement peuvent ajuster la **forme** des différents **examens**, fixée par les plans d'études et leurs annexes (par ex. remplacement d'un examen écrit par un examen oral ; remplacement d'un examen pratique par un travail écrit, etc.). Tout changement concernant la forme des examens doit être communiqué au Conseil décanal d'ici le **20 avril 2020**. Le Conseil décanal statue sur les ajustements proposés. Dans des cas exceptionnels, les **modalités d'évaluation** peuvent être adaptées, notamment pour remplacer une évaluation par note par un réussi/échec.
5. Les changements concernant la forme et les modalités d'évaluation sont indiqués dans le **programme officiel des cours** dans la rubrique « Evaluation » de l'UE concerné, avec la mention « COVID-19 – SP2020 / session d'examens ÉTÉ 2020 ».
6. Le **contenu des examens** tient compte de l'enseignement en ligne.
7. Conformément aux règlements d'études facultaires, la publication des dates d'examen se fait entre le 17.05.2020 et le 16.06.2020 sur le portail MyUnifr. Les convocations aux examens seront notifiées par ce même portail et par e-mail aux étudiant-e-s.

2.1 Examens en ligne

8. Le **centre NTE** met à disposition des **outils de mise en ligne des examens** et apporte un soutien technique pour les différents types d'examens. En outre, il mettra à disposition des professeurs un petit **lexique d'aide** pour la mise en ligne de leurs examens.
9. Pour tous les examens qui se déroulent en ligne, les **responsables des UE**, respectivement des épreuves, veillent au bon déroulement des examens et de leur mise en ligne. Le centre NTE et les correspondants informatiques apportent leur support technique sur demande.
10. Les **étudiant-e-s** doivent prendre les dispositions appropriées pour pouvoir passer des examens en ligne.
11. En participant à des examens en ligne, l'**étudiant-e** confirme avoir écrit **son examen seul-e, sans consultation d'autres personnes et sans consultation de livres ou autres sources d'information, sauf autorisation explicite dans les consignes de l'examen**. Tout comportement scientifique délictueux sera dénoncé au Rectorat et poursuivi conformément aux Directives du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires [[lien](#)].

2.1.1 Examens écrits en ligne

12. Pour les examens écrits en ligne, les plateformes **Moodle/SWITCHdrive** sont à privilégier. Cela permet aux étudiant·e·s de se connecter avec leur adresse email et leur mot de passe et garantit la sécurité des données. Les examens sont mis à disposition au début de l'examen. Il convient de distinguer les cas suivants :
 - a. **Examens avec PDF éditables** sur Moodle : Les étudiant·e·s saisissent leurs réponses directement dans un PDF disponible sur **Moodle**, et le téléchargent à nouveau sur Moodle à la fin de l'examen. Cette modalité convient aux questions à choix multiples et aux questions dont les réponses doivent être saisies sous forme de texte.
 - b. **Examens à choix multiples** sur Moodle : Les questions de l'examen peuvent être consultées directement sur **Moodle**, et les candidats cliquent sur la réponse choisie pour chaque question.
 - c. **Examen avec questions ouvertes** : les étudiant·e·s reçoivent l'examen via **Moodle** et répondent aux questions sur des feuilles de papier (blanc, A4). A la fin de l'examen, ils ou elles téléchargent les solutions (photos ou scanners) sur **Moodle**.
 - d. **Examen avec questions ouvertes** : les étudiant·e·s reçoivent l'examen par **email**, répondent aux questions posées sur des feuilles de papier (blanc, A4). A la fin de l'examen, ils ou elles téléchargent les solutions (photos ou scanners) dans un dossier "drop-only" sur **SWITCHdrive**.
13. Pour les examens écrits en ligne, la **durée de l'examen** peut être adaptée. De plus, l'examen peut être fragmenté en plusieurs parties, avec un téléchargement séquentiel des différentes parties d'examen.

2.1.2 Examens oraux en ligne

14. Pour les examens oraux en ligne, **MS Teams**, qui offre des possibilités de visioconférence, est à privilégier. Si un autre environnement est utilisé, l'étudiant·e doit être informé·e lors de la convocation à l'examen.
15. Pour les examens oraux en ligne, la **durée de l'examen** peut être adaptée.
16. La présence d'un·e **assesseur·e** est **obligatoire**.

2.2 Examens avec présence physique

17. A ce stade, il est prévu que certains **examens oraux et pratiques** en présence, comportant un **maximum de 3 personnes** (le/la candidat·e, l'examineur/l'examinatrice, l'assesseur·e), auront lieu lors de la session d'examens **ÉTÉ 2020**. Les domaines veillent à garantir les conditions de sécurité dans l'organisation des horaires d'examen.
18. Si un tel déroulement n'est pas possible en raison des évolutions ou des impondérables d'une planification éventuelle, un report à la session d'examens **AUTOMNE 2020** est également possible.
19. La présence d'un·e **assesseur·e** est **obligatoire**.

2.3 Examens reportés

20. Les demandes de report d'examen doivent être adressées au Conseil décanal d'ici le **20 avril 2020** via l'adresse dean-scimed@unifr.ch. Le Conseil décanal statue sur les reports demandés.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

21. En dehors de ces modalités particulières spécifiées ci-après (§§ 3.1 et 3.2), les critères de validation des crédits et de réussite des programmes s'appliquent, conformément aux règlements facultaires.

3.1 Retrait, interruption, annulation

22. Afin de tenir compte des **conditions plus difficiles de préparation des examens**, la Faculté des sciences et de médecine garantit des conditions de retrait et d'annulation simplifiées. Sont exclus de ces conditions de retrait et d'annulation simplifiées tous les **cours pratiques** du domaine sport, pour des questions de gestion d'effectif en cas de report.
23. Pour la session d'examens **ÉTÉ 2020** les modalités de retrait, d'interruption et d'annulation (voir différents règlements facultaires) sont définies comme suit :
- L'étudiant·e qui renonce à se présenter à une épreuve à laquelle il ou elle est inscrit·e remplit le **formulaire de désinscription** [[lien](#)] et le renvoie **au plus tard 2 jours ouvrables** avant l'examen à attestations-scimed@unifr.ch, ceci afin de garantir l'organisation des examens. Dans ce cas, l'inscription à l'épreuve est annulée. Cette possibilité est également ouverte aux étudiant·e-s BMed, pour qui l'obligation de passer tous les examens des unités d'enseignement d'un paquet de validation lors d'une seule et même session est levée.
 - L'étudiant·e qui s'est présenté·e à un examen écrit et qui ne souhaite pas le faire valider remplit le **formulaire d'annulation** [[lien](#)] et le renvoie **au plus tard 24 heures** après la fin de l'examen à dean-scimed@unifr.ch. Dans ce cas, l'essai n'est pas comptabilisé et l'inscription à l'épreuve est annulée. Le nombre de tentatives possibles reste inchangé. Cette possibilité est également ouverte aux étudiant·e-s BMed, pour qui l'obligation de passer tous les examens des unités d'enseignement d'un paquet de validation lors d'une seule et même session est levée.
 - Pour tous les autres cas de retrait (maladie ou accident), un certificat médical original doit être soumis. Le délai de soumission du certificat médical original (au décanat) est de quinze jours à compter du lendemain du jour de l'examen concerné.

3.2 Autres dérogations

24. Les demandes de **prolongation de la durée maximale des études**, en lien avec l'épidémie COVID-19, doivent être adressées à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch) au plus tard jusqu'au **18 septembre 2020**.
25. Les demandes d'inscription en **Master anticipé**, alors que le Bachelor n'est pas terminé en raison du report d'une UE, en lien avec l'épidémie COVID-19, doivent être adressées à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch). En cas de décision favorable, l'étudiant·e est inscrit·e en Bachelor et en Master, et n'est pas soumis·e à une double taxe semestrielle.

3.3 Etudiants mobilisés (Armée suisse, Protection civile)

26. Les **étudiant·e-s de la filière BMed** peuvent bénéficier des **aménagements suivants**, sur présentation d'un ordre de marche de l'Armée suisse, d'une convocation pour le service civil ou d'une convocation officielle d'une autre institution officielle, attestant d'une durée d'engagement de 3 semaines minimum :
- Accès en Med2, respectivement en Med3, à condition que l'étudiant·e ait réussi au moins 1 paquet de validation (PV).
Inscription en études de master anticipé MMed UniFR à condition que l'étudiant·e ait réussi au moins 2 PV, dont les Compétences cliniques (Med3).
 - Le cas échéant, le PV manquant doit être rattrapé au plus tard jusqu'à la fin du BMed, respectivement au plus tard à la fin de la 1^{ère} année du MMed, sans obligation d'effectuer toutes les épreuves d'un PV lors de la même session.

-
- c. Le PV du semestre de printemps 2020 peut être également être validé sans obligation d'effectuer toutes les épreuves d'un PV lors de la même session.
27. De plus, les **étudiant·e·s du BMed** qui se sont engagé·e·s **comme volontaires** auprès d'un hôpital ou d'une autre institution de gestion de la crise Covid-19 peuvent adresser une requête à la Présidence de la Section médecine (Med-President@unifr.ch) jusqu'au **8 mai 2020**, demandant de bénéficier de dérogations analogues. Ils ou elles joignent à leur requête une description de leur engagement, le contrat ainsi qu'une attestation du volume d'heures d'engagement fournies. La Présidence de la Section médecine statuera.
28. Les **étudiant·e·s des autres filières d'études**, en situation de mobilité IN ou disposant d'un ordre de marche de l'Armée suisse, d'une convocation de la Protection civile ou, peuvent contacter la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch) jusqu'au **8 mai 2020**.

4. AUTRES PREUVES DE PRESTATIONS

29. La **forme** sous laquelle les **preuves de prestations** sont apportées selon les règlements d'études (par exemple des présentations orales dans le cadre de séminaires, des travaux de groupe, des stages) peut être ajustée.

4.1 UE avec modification des modalités d'évaluation

30. En raison des restrictions dues au COVID-19, les modalités d'évaluation de certaines UE ont dû être adaptées (par ex. nombre d'excursion réduit ; cours théorique à la place d'un cours pratique). Dans ce cas, les changements figurent dans la rubrique « Evaluation » dans le **programme officiel des cours** avec la mention « COVID-19 – SP2020 / session d'examens ÉTÉ 2020 » et peuvent être communiqués directement aux étudiant·e·s par email.

4.2 UE reportées ou annulées

31. Certaines unités d'enseignement (UE), en particulier des cours pratiques (excursions, travaux pratiques, etc.) ont dû être reportées à une date ultérieure, voire supprimés.
32. Si, en raison d'un report d'une UE, un·e étudiant·e court le risque d'un échec définitif, il ou elle doit adresser une demande de **prolongation de la durée maximale des études** à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch) au plus tard jusqu'au **18 septembre 2020**.

4.3 Délais pour le dépôt de travaux écrits

33. Les délais pour déposer un travail écrit peuvent être prolongés. Le ou la **responsable de l'UE** communique les changements aux étudiant·e·s **par email**.

4.4 Examens hors session

34. Les considérants des présentes dispositions d'exécution s'appliquent par analogie aux examens qui ont lieu hors de la session d'examens ÉTÉ 2020.

4.4 Master of Medicine

35. L'évaluation sommative du MMed aura lieu comme prévue (**13.07.2020 – 19.07.2020**). Le contenu du rapport d'apprentissage tiendra compte de la situation COVID-19.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

36. Ces dispositions d'exécution entrent en vigueur le 30 avril 2020.
37. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021.
38. Elles peuvent être complétées ou modifiées si nécessaire.

Prof. Gregor Rainer, Doyen de la Faculté des sciences et de médecine